



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2016

Français
Original : anglais

Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Quito, 17-20 octobre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des membres du Bureau autres que le Président.
6. Organisation des travaux, notamment constitution des organes subsidiaires, et autres questions d'organisation.
7. Pouvoirs des représentants participant à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général.
9. Tables rondes.
10. Adoption du document final de la Conférence.
11. Adoption du rapport de la Conférence.
12. Clôture de la Conférence.

* A/CONF/226/1.

Annotations

1. Ouverture de la Conférence

1. La Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) sera organisée à la Casa de la Cultura Ecuatoriana Benjamin Carrión, à Quito, et s'ouvrira à 10 heures le lundi 17 octobre 2016. L'article 17 du règlement intérieur provisoire de la Conférence (voir A/CONF.226/2) dispose que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou, en son absence, tout membre du secrétariat désigné par lui à cet effet, prononce l'ouverture de la 1^{re} séance de la Conférence et préside jusqu'à ce que la Conférence ait élu son président. Conformément à la décision 4/2016, que le Comité préparatoire de la Conférence a adoptée à sa troisième session, tenue à Surabaya (Indonésie) du 25 au 27 juillet 2016 (A/CONF.226/PC.3/24, annexe I), s'exprimeront à l'occasion de la séance plénière d'ouverture officielle de la Conférence le Président de la Conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, le Secrétaire général de la Conférence, un représentant des autorités locales et un représentant des grands groupes et d'autres parties prenantes.

2. Élection du Président

2. L'article 6 du règlement intérieur provisoire de la Conférence dispose que cette dernière élit un président parmi les représentants des pays participants. L'article 44 prévoit que toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, faute d'objections, la Conférence ne décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste de candidats. Il est d'usage que le chef de la délégation de l'État accueillant la Conférence (Équateur) soit élu Président de la Conférence.

3. Adoption du règlement intérieur

3. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire, la Conférence adoptera son règlement intérieur à sa 1^{re} séance. Il est recommandé à la Conférence d'adopter le règlement intérieur provisoire de la Conférence, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/210 et révisé par le Comité préparatoire de la Conférence dans la décision 1/2016, qu'il a adoptée à sa troisième session (A/CONF.226/PC.3/24, annexe I).

Documentation

Note du secrétariat transmettant le règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.226/2)

4. Adoption de l'ordre du jour

4. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur provisoire, la Conférence adoptera son ordre du jour, dont le projet tient lieu, jusqu'à son adoption, d'ordre du jour provisoire de la Conférence. La Conférence sera saisie, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire (A/CONF.226/1), tel que recommandé dans sa décision 2/2016, que le Comité préparatoire a adoptée à sa troisième session (A/CONF.226/PC.3/24, annexe I).

Documentation

Ordre du jour provisoire (A/CONF.226/1)

5. Élection des membres du Bureau autres que le Président

5. L'article 6 du règlement intérieur provisoire prévoit que la Conférence élit parmi les représentants des pays participants les membres du Bureau autres que le Président : 14 vice-présidents et un vice-président de droit ressortissant du pays hôte, un rapporteur général et le président de la grande commission créée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau, dont la composition sera conforme à l'article 11. La Conférence peut également élire les autres membres du Bureau qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

6. Organisation des travaux, notamment constitution des organes subsidiaires, et autres questions d'organisation

6. Dans ses résolutions 69/226, du 19 décembre 2014, et 70/210, du 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a invité les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau possible à la Conférence.

7. Dans la décision 4/2016, qu'il a adoptée à sa troisième session, le Comité préparatoire de la Conférence a décidé de l'organisation des travaux de la Conférence (A/CONF.226/PC.3/24, annexe I).

8. Le règlement intérieur de la Conférence compte plusieurs dispositions afférentes à l'organisation des travaux, notamment la constitution des organes subsidiaires, et aux autres questions d'organisation. La Conférence sera saisie d'une note du secrétariat relative aux questions

d'organisation et de procédure, dans laquelle figurera un projet de calendrier des travaux de la Conférence.

Documentation

Note du secrétariat relative aux questions d'organisation et de procédure (A/CONF.226/3)

7. Pouvoirs des représentants participant à la Conférence

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

9. L'article 4 du règlement intérieur provisoire prévoit qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante et onzième session.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

10. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire, la Commission de vérification des pouvoirs examinera les pouvoirs des représentants et fera immédiatement rapport à la Conférence. L'article 3 dispose que les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat de la Conférence, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef d'État ou de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas de l'Union européenne, du Président de la Commission européenne.

8. Débat général

11. Conformément à la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, la Conférence sera composée de huit séances plénières, à raison de deux par jour, qui se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures chaque jour du lundi 17 octobre au jeudi 20 octobre.

12. Conformément à la décision 4/2016, que le Comité préparatoire a adoptée à sa troisième session (A/CONF.226/PC.3/24, annexe I), la liste des orateurs qui s'exprimeront pendant le débat général sera établie suivant l'ordre dans lequel les demandes d'inscription auront été présentées, conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement prennent la parole en premier, suivis des autres chefs de délégation. L'Union européenne, en sa qualité d'observateur, sera inscrite sur la liste des orateurs. La durée de chaque déclaration sera limitée à cinq minutes.

13. Les représentants des organisations ci-après pourront, en fonction du temps disponible et sans créer de précédent, faire une déclaration pendant le débat général : organisations intergouvernementales et autres entités qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices (art. 60 du règlement intérieur provisoire); institutions spécialisées et organisations connexes (art. 61); autres organisations intergouvernementales (art. 62); organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés (art. 63); membres associés des commissions régionales (art. 66); autorités locales (art. 64); organisations non gouvernementales (art. 65).

14. Aux termes de l'article 20 du règlement intérieur provisoire, nul ne peut prendre la parole à la Conférence sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Président. Il appartient au secrétariat d'établir une liste des orateurs.

15. Le rapport de la Conférence offrira un résumé des séances plénières.

9. Tables rondes

16. Conformément à la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, la Conférence sera composée de six tables rondes de haut niveau qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, hormis les séances d'ouverture et de clôture, et qui sont prévues comme suit : lundi 17 octobre de 15 heures à 18 heures; mardi 18 octobre de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures; mercredi 19 octobre de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures; et jeudi 20 octobre de 10 heures à 13 heures.

17. Conformément à la décision 2/2016, que le Comité préparatoire a adoptée à sa troisième session (A/CONF.226/PC.3/24, annexe I), les participants aux tables rondes de haut niveau s'attacheront à recenser les mesures concrètes à adopter pour mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, le but étant de continuer à renforcer les partenariats mondiaux au service du développement urbain durable. Les six tables rondes seront organisées autour des thèmes suivants :
Table ronde 1 – Ne laisser personne de côté : intégration et prospérité urbaines;
Table ronde 2 – Des villes écologiques et résilientes face aux changements climatiques et aux

catastrophes; Table ronde 3 – Des logements convenables et d'un prix abordable; Table ronde 4 – Planification et gestion stratégiques intégrées; Table ronde 5 – Mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, à tous les niveaux et avec tous les acteurs; Table ronde 6 – Financer le développement urbain durable.

18. Chaque table ronde de haut niveau sera dirigée par deux coprésidents, l'un originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, qui seront nommés par le Président de la Conférence parmi les chefs d'État et de gouvernement et les ministres participant à la Conférence, en concertation avec les groupes régionaux. En consultation avec le Bureau du Comité préparatoire, le Secrétaire général de la Conférence désignera jusqu'à quatre experts et un animateur pour chaque table ronde.

19. Les coprésidents feront des déclarations liminaires à l'occasion de chacune des tables rondes de haut niveau. Ils présenteront oralement les comptes rendus des tables rondes pendant la séance plénière de clôture et ces derniers seront ensuite reproduits dans le rapport final de la Conférence.

20. Les tables rondes de haut niveau seront interactives et multipartites. Chacune sera ouverte à la participation de représentants de tous les États participants et comprendra un maximum de 15 représentants d'observateurs, d'entités compétentes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales accréditées, un maximum de 6 représentants d'autorités locales et de 6 représentants de grands groupes et d'autres parties prenantes. Les États et autres participants sont invités à se faire représenter aux tables rondes au plus haut niveau possible. Chaque participant pourra se faire accompagner d'un conseiller.

21. Les coprésidents pourront, s'ils le souhaitent, donner la priorité dans l'ordre d'intervention aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres, puis aux représentants de haut niveau d'autres parties prenantes, étant entendu qu'il n'y aura pas de liste d'orateurs établie à l'avance. À ces tables rondes de haut niveau, on s'attachera à parvenir à un équilibre entre les orateurs représentant les États participants et les parties prenantes. Afin que le plus grand nombre de personnes puissent participer, les interventions ne devront pas dépasser trois minutes.

10. Adoption du document final de la Conférence

22. Dans sa résolution 67/216, l'Assemblée générale a décidé que le document final qui serait établi à l'issue de la Conférence serait concis, ciblé, prospectif et axé sur l'action, et redynamiserait l'engagement et l'appui de la communauté internationale en faveur du logement et du développement urbain durable ainsi que de la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes ».

Documentation

Note du secrétariat transmettant le projet de document final de la Conférence (A/CONF.226/4)

11. Adoption du rapport de la Conférence

23. La Conférence adoptera un rapport sur ses travaux, dont le projet sera établi par le Rapporteur général et présenté à la Conférence pour approbation.

Documentation

Projet de rapport de la Conférence

12. Clôture de la Conférence

24. Conformément à la décision 4/2016, que le Comité préparatoire a adoptée à sa troisième session (A/CONF.226/PC.3/24, annexe I), la séance plénière de clôture, qui se tiendra dans l'après-midi du jeudi 20 octobre, devrait être consacrée à des comptes rendus sur les six tables rondes de haut niveau.